

De : [Accès à l'information - Côte-Nord](#)
À :
Objet : RE: 200882389_Demande d'accès à l'information dans le cadre d'une évaluation environnementale de site
Phase I #
Date : 24 octobre 2024 08:41:00
Pièces jointes : [200882389 Documents visés.pdf](#)
[image002.png](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[A- Art. 37 2020.pdf](#)

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 octobre dernier, concernant le 500, avenue Jolliet à Sept-Îles.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Côte-Nord / MJT

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Région : Côte-Nord

1 Identification					
Date de l'intervention : 19 juin 2019		Heure de début : 10h 30		Heure de fin : 11 h 00	
Intervention effectuée par : Émilie Tremblay					
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO					
N° de demande : 200682403			Type de demande : Programme de contrôle		
Objet de la demande : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301386647			Type d'intervention : Intervention étudiante (terrain)		
N° de gestion doc. : 7422-09-01-0001500			N° de document : 401821374		
But de l'intervention : Vérifier la conformité au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels - complexe aquatique de Sept-Îles					
2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +					
1	Nom du lieu : Complexe aquatique de Sept-Îles				
	Nom usuel du lieu :				
	N° du lieu : X2162105		Type de lieu : immeuble et infrastructure		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 500, avenue Jolliet Sept-Îles (Québec) G4R 2B4				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 50,212276700000;-66,378077800000				
3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Sept-Îles	Propriétaire	546, avenue De Quen Sept-Îles (Québec)	Y2010593	X2162105
4 Condition météo <input checked="" type="checkbox"/> SO					
Description : <input type="checkbox"/> Précisions					
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylvain Degrace		—;
5.1 Mode d'identification					
But expliqué :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Mode d'identification :		<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut		
But expliqué à/Identification faite auprès de : Sylvain De Grace					
6 Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO					
7 Photo numérique <input checked="" type="checkbox"/> SO					
8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	Numéro	Titre			
1		Grille d'intervention étudiante M-14			
9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
10 Équipement utilisé ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
11 Échantillon ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					

12	Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
Dans le cadre du programme M-14, il est proposé d'effectuer annuellement le contrôle d'un certain nombre des lieux assujetti au RQEPABA, à l'échelle provinciale.		
13	Description de l'intervention	
Le 19 juin 2019, je me suis rendu au centre socio-récréatif de la ville de Sept-Îles pour rencontrer Sylvain Degrace avec qui un rendez-vous a été établi au préalable. M. Degrace m'a montré le registre et j'ai fait quelques constatations. Premièrement, le désinfectant résiduel n'est pas toujours échantillonné aux trois heures durant l'ouverture. Ensuite, le registre ne contient pas le nombre de baigneurs quotidien ainsi que le nom des personnes qui ont effectué les prélèvements. J'ai également constatée que la personne ayant effectué les contrôles requis selon l'Article 9, 11 ou 12 n'a pas attestée, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place. Finalement, les contrôles effectués en vertu des articles 10 ou 12 sont bien faits mais ils ne sont pas compilés dans un registre.		
14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> SO
15	Conclusion	
L'exploitant a commis les non-conformités suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas le nombre quotidien de baigneurs (NC article 20 RQEPABA) • Les prélèvements de désinfectant résiduel ne sont pas effectués aux trois heures (NC article 20 RQEPABA) • Le nom des préleveurs n'est pas inscrit dans le registre (NC article 20 RQEPABA) • La personne ayant effectué les contrôles requis selon l'Article 9, 11 ou 12 n'a pas attestée, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place (NC article 21 al. 1 RQEPABA) • La personne ayant effectué les contrôles requis selon l'Article 10 ou 12 n'a pas attestée et compilé les résultats, à même le registre (NC article 21 al. 2 RQEPABA) 		
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations	
Ainsi, je recommande d'émettre une lettre d'avertissement tel que prévu par le programme M-14.		
Rédigé par : Émilie Tremblay		Fonction : Étudiante
Signature : 		Date de signature : 2019-06-20
18	Vérification du rapport d'intervention	<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Éric Desrosiers		Fonction : Inspecteur
Signature : 		Date : 19/06/20
Commentaires :		

Grille d'intervention ÉTUDIANTE

Titre du programme : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

Titre de la grille : Piscine et autres bassins artificiels

Références

Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels (Q-2, r.39)

Identification

Date de l'intervention : 19 juin 2019

N° intervention : 301386647

Étudiant : Émilie Tremblay

Nom du lieu : Complexe aquatique de Sept-Îles

N° du lieu : X2162105

Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	C	NC	SO	NV	Note
1	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre, contenant les renseignements suivants: 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	21 al.1	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	21 al.2	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a, prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	22 partie 1	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	22 partie 2	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Légende : C = Conforme; NC = Non conforme; SO = Sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = Non vérifié; Note = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.

Notes sur les vérifications

N°	Note
1	-Les prélèvements de désinfectants résiduels ne sont pas faits aux trois heures durant l'ouverture. -Le registre n'indique pas le nombre quotidien de baigneurs. -Le nom des personnes qui ont effectué les prélèvements n'est pas présent.
5	Le registre des 30 derniers jours est disponible pour consultation. Par contre, il n'est indiqué nulle part que celui-ci est disponible.

Sept-Îles, le 25 juillet 2019

AVIS

Ville de Sept-Îles
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

N/Réf. : 7422-09-01-0001500
401821584

**Objet : Non-conformités au Règlement sur la qualité de l'eau des piscines
et autres bassins artificiels - Complexe aquatique de Sept-Îles**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'intervention réalisée le 19 juin 2019 par Mme Émilie Tremblay, étudiante de
notre direction régionale, il a été constaté des manquements à la réglementation, à savoir :

- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions
prescrites, à savoir ne pas avoir prélevé le désinfectant résiduel aux trois heures durant
l'ouverture du bassin.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9
- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir le nombre
quotidien de baigneurs, le nom des personnes ayant effectué les prélèvements et les
résultats des contrôles effectués en vertu de l'article 10.
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20
- Ne pas avoir attesté, à même le registre, d'avoir prélevé, conservé et analysé les
échantillons destinés à l'analyse sur place.
*Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 21,
alinéa 1, partie 2*

...2

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires, si ce n'est pas déjà fait, pour vous conformer à la loi et à la réglementation, puis de nous transmettre une confirmation écrite à l'adresse en pied de page, dès que cela aura été fait.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Émilie Tremblay à l'adresse courriel emilie.tremblay@environnement.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 964-8888, poste 237. Vous pouvez également communiquer avec l'inspecteur, M. Éric Desrosiers à l'adresse courriel eric.desrosiers@environnement.gouv.qc.ca, au même numéro de téléphone, poste 235.

En fonction des éléments observés et de votre communication écrite à venir, il est possible que votre entreprise fasse l'objet d'une inspection dans un avenir plus ou moins rapproché pour vérifier le respect de la loi.

MAL/ET/lb



Marie-Andrée Lapointe
Chef d'équipe p.i.

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-02-27	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Éric Desrosiers		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200682403	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301447027	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° de gestion doc. : 7422-09-01-0001500	N° de document : 401903025
But de l'intervention : Vérifier si les corrections au RQEPABA ont été effectuées - Complexe aquatique Sept-Îles	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Complexe aquatique de Sept-Îles	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2162105	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 500, avenue Jolliet Sept-Îles (Québec) G4R 2B4	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 50,212276700000;-66,378077800000	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Sept-Îles	propriétaire	546, avenue De Quen Sept-Îles (Québec) G4R 2R4	Y2010593	X2162105

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Myriam Barbeau	Superviseur des centres communautaires	Bur.:418-962-2525 p 2960

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Myriam Barbeau		

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	1	Registres de suivi des installations (piscines)	
2	Autre	2	Horaires des piscines	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
Dans le cadre du programme M-14 une étudiante a effectué la vérification des registres du règlement sur la qualité de l'eau des piscines		

et autres bassins artificielles (REQEPABA) le 19 juin 2019 et constaté certains manquements. Un avis a été émis le 25 juillet 2019 pour non-respect des articles 9, 20 et 21 al 1 p 2 du REQEPABA.

Une représentante de l'exploitant a confirmé par écrit le 29 juillet 2019 que les correctifs avaient été mis en place.

Une intervention a donc été demandée afin de vérifier si l'exploitant a effectivement corrigé les manquements constatés.

13 Description de l'intervention

Le 17 février 2020, j'ai demandé au bureau de la responsable pour l'exploitant que l'on m'appelle afin de demander les registres de suivi des opérations.

Le 26 février 2020, n'ayant reçu aucun retour d'appel, je rejoins la responsable et lui demande de me transmettre une copie des registres. Deux fichiers Excel me sont transmis par courriel le même jour. Les fichiers comportent une feuille de calcul pour chaque semaine (S1, S2, S3, etc.). La première semaine débute le lundi 6 janvier 2020 et le dernier enregistrement est celui du matin du 26 février 2020. À titre de preuve de mes observations seules les 4 premières semaines de suivi de chacun des bassins est annexé au rapport (annexe 1).

Le 27 février 2020, j'effectue la vérification des registres. Je consulte également les horaires d'ouverture des installations aquatiques de l'exploitant sur le site Internet de ce dernier et l'imprime (Annexe 2) afin de vérifier le respect de certaines exigences en rapport avec la période d'ouverture des installations. En tenant compte des périodes d'ouverture, le cas échéant, je constate ce qui suit :

- L'exploitant a créé ses propres fichiers Excel de suivi à compléter (un modèle est disponible sur le site Internet du ministère)
- Il y a des mesures en dehors des périodes d'ouverture et qui ne suivent donc pas l'horaire d'ouverture pour effectuer les mesures ce qui crée une certaine confusion pour le respect des fréquences des mesures à effectuer
- Il y a plusieurs mesures de chlore résiduel libre au-dessus du maximum de 2.0 mg/l pour le bassin récréatif alors qu'il était ouvert au public (NC art 5 du REQEPABA)
- En tenant compte de la note explicative de l'article 9 du guide d'application du REQEPABA, il n'y a pas de mesure effectuées avant l'ouverture des bassins (désinfectant résiduel, chloramines, pH, limpidité et température), la fréquence de vérification du désinfectant résiduel pour chaque période de 3 heures d'ouverture n'est pas toujours respectée et les mesures du milieu et de la fin de la période d'ouverture en fin de journée (désinfectant résiduel, chloramines, pH, limpidité et température) ne sont pas toujours effectuées en correspondance avec les heures d'ouverture. (NC art 9 du REQEPABA)
- Il n'y a pas de contrôle des coliformes fécaux ou E coli et de la turbidité (absence sur les registres des résultats et attestation de ces contrôles) (NC art 10 du REQEPABA).
- Toujours en tenant compte de l'horaire d'ouverture et des inscriptions aux registres, le bassin récréatif n'a pas été fermé aux (11) baigneurs le lundi 13 janvier à la suite du non-respect de la valeur minimale de chlore résiduel libre de 0.3 mg/l (0.16 mg/l à 14h00 et 0.12 mg/l à 22h00; ouverture de 19h15 à 20h45) (NC art 17 du REQEPABA)
- Absence sur les registres des résultats des contrôles de l'article 10 du REQEPABA (coliformes fécaux ou E coli et de turbidité) (NC art 20 du REQEPABA)
- Absence sur les registres du nom des personnes qui ont effectué les mesures, seul des initiales pour toute la journée apparaissent aux registres et il n'y a aucune référence au nom correspondant à ces initiales (NC art 20 du REQEPABA)
- Absence sur les registres du nom et des coordonnées du responsable du bassin (NC art 20 du REQEPABA)
- Absence sur les registres de l'attestation de chaque personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12; il est peu probable que les initiales inscrites aux registres pour une journée donnée correspondent et/ou soient celles de la même personne ayant effectué les mesures à 5h30, durant la journée et le soir à 21h15 (ex du 27 janvier 2020) (NC art 21 al 1 p 2 du REQEPABA)
- Absence sur les registres, le cas échéant, de l'attestation de la personne ayant prélevé, conservé et transmis les échantillons requis en vertu de l'article 10 (NC art 21 al 2 du REQEPABA)
- Absence sur les registres, le cas échéant, de l'attestation que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre (NC art 21 al 2 du REQEPABA)

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Le 3 mars 2020, j'ai demandé à rencontrer la responsable afin de lui expliquer les différents manquements, mais un dégât d'eau est survenu dans la nuit et une partie du centre socio est fermé et elle est trop occupée pour me recevoir. Compte tenu de mon absence pour plusieurs jours à venir, j'informe mon interlocutrice que l'avis sera peut-être émis entre temps.

15 Conclusion

L'exploitant a commis les manquements évalués ci-dessous.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↑ ↓ - + SO

1	Manquement :	Ne pas avoir respecté les normes de qualité physico-chimique de l'eau du bassin récréatif, soit certaines valeurs de chlore résiduel libre ont été au-dessus du maximum de 2.0 mg/l durant la période d'ouverture.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale :	Articles 5 et 22.4(1) du REQEPABA	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	La valeur maximale de 5.0 mg/l qui exige la fermeture du bassin n'a pas été atteinte.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Sélectionner une valeur	
Les conséquences sont :	Sélectionner une valeur	Gravité objective du manquement de catégorie : C+	
Explication :	N/A		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Sélectionner une valeur		
Explication :	N/A		

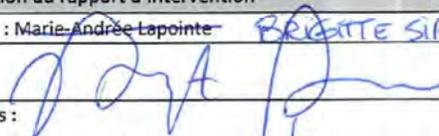
2	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les chloramines, pH, limpidité et température ne sont pas toujours effectués avant, au milieu et après chaque période d'ouverture (les heures des mesures ne correspondent pas avec les horaires d'ouverture des bassins) Le désinfectant résiduel n'est pas toujours mesuré avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture (les heures des mesures ne correspondent pas avec les horaires d'ouverture des bassins) <p>Référence légale : Articles 9 et 22.3 (1) du RQEPABA</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Administratif. Les mesures sont effectuées mais pas selon la fréquence prescrite du règlement.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p>
3	<p>Manquement : Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir : absence sur le registre des résultats d'analyse des coliformes fécaux ou E coli et de la turbidité</p> <p>Référence légale : Articles 10 al 1 et 22.3 (1) du RQEPABA</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : En absence de résultats d'analyse, il n'est pas possible d'évaluer le risque pour la santé des baigneurs. Mais compte tenu des résultats de désinfectant résiduel mesuré il est peu probable qu'il y ait eu des contaminations bactériennes. La turbidité n'a pas d'incidence sur la santé.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p>
4	<p>Manquement : Ne pas avoir fait sortir immédiatement les personnes de l'eau ou de ne pas avoir fermé l'accès au bassin dans les cas prévus, à savoir : le 13 janvier 2020 avoir permis l'accès aux (11) baigneurs alors que la concentration résiduel de chlore libre était sous la valeur minimale de 0.3 mg/l</p> <p>Référence légale : Articles 17 et 22.5 (2) du RQEPABA</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Il est peu probable que la faible concentration de chlore résiduel libre ait coïncidé avec une contamination bactérienne. De plus, le nombre de baigneurs étant faible, ce risque est d'autant réduit.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B+</p>
5	<p>Manquement : Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrit, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence sur les registres des analyses de l'article 10 Absence sur les registres du nom des personnes qui ont effectuées les mesures (il n'y a pas le nom correspondant aux initiales et il n'y a qu'une initiale par jour) Absence sur les registres du nom du responsable des bassins et de ses coordonnées <p>Référence légale : Articles 20 et 22.2 (1) du RQEPABA</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : D+</p>
6	<p>Manquement : Ne pas avoir attesté, à même le registre, d'avoir prélevé, conservé et analysé les échantillons destinés à l'analyse sur place. (une seule initiale par jour pour des mesures débutées à 5h30 et complétées à 21h15 (exemple du 27 janvier 2020))</p> <p>Référence légale : Articles 21 al 1 p 2 et 22.1 (1) du RQEPABA</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p>Explication : Administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur</p> <p>Les conséquences sont : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur</p> <p>Explication : N/A</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : D</p>

7	Manquement :	Ne pas avoir fait l'attestation requise, à savoir : absence, le cas échéant, de l'attestation de la personne ayant effectué les prélèvements requis par l'article 10 et que les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés aux registres.	Degré de gravité des conséquences : Mineur
	Référence légale :	Articles 21 al 2 et 22.1 (1) du RQEPABA	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)	
	Explication :	Administratif.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Sélectionner une valeur	Gravité objective du manquement de catégorie : D
	Les conséquences sont :	Sélectionner une valeur	
	Explication :	N/A	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Sélectionner une valeur	
	Explication :	N/A	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants	
Ainsi, je recommande art. 37 reprenant les manquements évalués ci-dessus mais de ne pas évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire compte tenu du caractère administratif de la majorité des manquements	
Rédigé par : Éric Desrosiers	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 20/03/04

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Marie-Andrée Lapointe BRIGITTE SIROIS	Fonction : chef d'équipe p.i.	
Signature : 	Date : 2020/03/30	
Commentaires :		

Retirer les manquements aux articles 9, 10 al 1. et art 17 pour manque d'élément constitutif. Aussi compte tenu de la pandémie les facteurs aggravants n'étant pas considérés et est recommandé de se limiter à un avertissement verbal.

Un appel téléphonique sera réalisé afin de discuter avec le contrevenant des mesures à apporter.

1 Identification

Date de l'intervention : 04-11-2021	Heure de début : 10 h 58	Heure de fin : 12h h 04
Intervention effectuée par : Narcisse Takou		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200682403	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-14 Contrôle de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301463241	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7422-09-01-0001500	N° de document : 402084510
But de l'intervention : Procéder à une nouvelle inspection et vérifier si les corrections au RQEPABA ont été effectués - Complexe aquatique Sept-Îles	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Complexe aquatique de Sept-Îles	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2162105	Type de lieu : immeuble et infrastructure
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 500, avenue Jolliet Sept-Îles (Québec) G4R 2B4	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 50,212276700000;-66,378077800000	

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Sept-Îles		546, avenue De Quen Sept-Îles (Québec) G4R 2R4	Y2010593	X2162105

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moémi Gauthier	Directrice	----:4189622525
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylvain Degrace	préposé aux opérations	----:4189622525
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cindy Hounsell	Superviseur centre communautaire et événements spéciaux	----:4189622525 = 2945

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

#	Numéro	Titre
1	M14	Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

Dans le cadre du programme M-14, il est prévu de procéder aux inspections des bassins et piscines assujetti au RQEPABA, afin d'en vérifier la conformité. La piscine du complexe aquatique de Sept-Îles a déjà, fait l'objet d'un avis le 25 juillet 2019, pour des manquements constatés à la suite d'une inspection réalisée le 19 juin 2019 par une étudiante. Il s'agit cette fois-ci de réaliser une inspection complète tout en vérifiant si les mesures ont été prises pour un retour à la conformité.

13 Description de l'intervention

J'arrive au complexe aquatique de Sept-Îles où je suis reçu par le préposé aux opérations, Je demande à vérifier les registres, il me présente alors un fichier numérique dans l'ordinateur comportant les données des paramètres d'analyse physico-chimique à réaliser sur place. Le même fichier m'avait été envoyé la veille. Il comporte les résultats des tests allant du 11 janvier 2021 au 03 octobre 2021. L'inspection ayant été réalisée le 04 novembre soit, un mois plus tard. Interrogé, le préposé me dit qu'ils sont encore en train de compiler les résultats dans le fichier. En examinant le fichier sur support électronique, je constate que celui comporte bien :

- le nombre de baigneurs quotidien,
- La preuve d'avoir prélevé, conservé et analysé les échantillons destinés à l'analyse sur place tel que recommandé à article 21, alinéa 1, partie 2 du RQEPABA
- La fréquence de prélèvement du désinfectant résiduel; Du fait de la présence d'un appareil de mesure et d'enregistrement en continue, les relevements sont réalisés non plus aux trois heures, mais à l'ouverture, à mi-journée et à la fermeture. Tous ces points qui avaient conduit à l'émission du dernier avis, ont ainsi été corrigés.

Cependant l'affichage des résultats d'analyse des 30 derniers jours n'était effectué. Questionné sur ce point, le proposé me répond que le registre étant sous forme numérique, les usagers peuvent les consulter à la demande. J'ai donc suggéré qu'une affiche visible soit installée à cet effet indiquant le bureau et le téléphone de la personne à contacter le cas échéant.

J'ai demandé à voir les résultats d'analyse pour le contrôle des bactéries coliformes fécales ou Eschérichia coli et de turbidité qui doivent être réalisés aux quatre semaines par un laboratoire accrédité tel prévu à l'article 10 RQEPABA. La secrétaire dit me l'avoir envoyé par courriel.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

J'attends encore :

- la preuve (photo) indiquant le bureau ou la personne à contacter au cas où toute personne désireuse de consulter les résultats des 30 derniers jours, en ferait la demande.
- Les résultats d'analyses pour le contrôle des bactéries coliformes fécales ou Eschérichia coli et de turbidité couvrant les mois de janvier à octobre 2021. J'ai envoyé un courriel à la superviseure du centre communautaire et événements spéciaux à cet effet, en date du 15-11-2021.

La superviseure m'a fait parvenir par courriel en date du 17-11-2021, les résultats d'analyse pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux et de tubidité conformes. Était également joint au courriel la preuve d'affiche des résultats d'analyse des trente derniers jours.

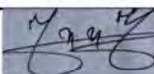
15 Conclusion

L'inspection a permis de constater que certains manquements qui avaient fait l'objet d'avis en juillet 2019 ont été corrigés. Les résultats de contrôle de bactéries coliformes fécaux et tubidité mentionnés à la section 14 vérification complémentaires à l'intervention ont bien été reçus et sont conformes à la réglementation.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande que soit fermée la présente intervention et d'envisager une autre en temps et lieu.

Rédigé par : Narcisse Takou	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2021-11-17

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Benoît Gaudreau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2021-12-07

Commentaires : D'accord avec la recommandation

ANNEXE 1 – Grille d'inspection	
Points de vérification du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels	
OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET INTERPRÉTATION	
Le RQEPABA a pour objet d'établir des normes relatives à la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels visés à l'article 2, intérieurs ou extérieurs, exploités pour la baignade, les jeux, les sports ou la détente (article 1).	
Nom du lieu : Complexe aquatique de Sept-Îles	
Nom du ou des bassins :	
Numéro de gestion documentaire : 7422-09-01-0001500	Numéro de lieu SAGO : X2162105
Nom du responsable : Cindy Hounsell	Numéro de téléphone : 418-9622525
Le bassin est-il assujéti au Règlement en vertu de l'article 2 ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Le présent règlement s'applique à des piscines et autres bassins artificiels accessibles à une clientèle spécifique	
Type de clientèle :	
<input checked="" type="checkbox"/> Public en général	
<input type="checkbox"/> Groupe restreint du public (ex : l'État, municipalités, établissements d'enseignement, organismes sans but lucratif)	
<input type="checkbox"/> Usagers des établissements touristiques, des centres sportifs ou des parcs aquatiques	
<input type="checkbox"/> Résidents d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles, ainsi qu'à leurs invités	
Autre : _____	
Exclusion de certaines piscines et autres bassins au règlement (article 3). Le bassin inspecté est-il :	
- prévues pour l'usage d'une famille unique <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
- utilisés uniquement à des fins médicales, de réadaptation ou de rituel religieux <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON ;	
- un bain spécialisé tel que des bains flottants, d'algues ou de boues <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
- un bassin temporaire utilisé uniquement à des fins de compétitions internationales <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
- une fontaine ou jeu d'eau directement reliés à un réseau d'aqueduc, sans recirculation d'eau et dont l'accumulation d'eau est inférieure à 5 c <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
- un bassin installé à des fins architecturales ou ornementales <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
- un lac artificiel <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Types de piscines ou bassins :	Types de désinfectant :
<input checked="" type="checkbox"/> Piscine intérieure	<input checked="" type="checkbox"/> Chlore
<input type="checkbox"/> Piscine extérieur	<input type="checkbox"/> Brome
<input type="checkbox"/> SPA intérieur	<input type="checkbox"/> Ozone
<input type="checkbox"/> SPA extérieur	Autre : _____
<input type="checkbox"/> Jeux d'eau	Autres produits utilisés :
<input type="checkbox"/> Pataugeoire	<input type="checkbox"/> Acide cyanurique (bassins extérieurs)
<input type="checkbox"/> Bassin de type emplis-vides	Autre : _____
Autre bassin : _____	
Heures d'ouverture	Capacité d'accueil :
Lundi :	Nombre de personnes sur les lieux au moment de l'inspection : 0
Mardi :	
Mercredi :	
Jeudi :	
Vendredi :	
Samedi :	
Dimanche :	
Est-ce que le responsable connaît le règlement <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Note :	

Une copie du règlement est remise au responsable ___ OUI ___X___ NON
 Note :

Est-ce que l'employé est formé pour opérer le traitement de la piscine ? X_OUI ___ NON ___NON VÉRIFIÉ
 Note :

Présence d'un appareil de mesure en continu ? ___X_ OUI ___ NON
 Note :

Alimentation en eau du bassin ou de la piscine
 Alimentation : ___X_Aqueduc municipal ___-Puits (eau souterraine dédié) ___Puits (eau souterraine eau potable) ___Cours d'eau (lac, rivière)
 Note :

Vidange ou rejet
 Lieu de la vidange : _X_Égout municipal ___Installations septiques ___Puisard ___ Cours d'eau (lac, rivière) **non** conforme
 Note :
 Non vérifié

NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU ET FRÉQUENCES DES PRÉLÈVEMENTS

Paramètres microbiologiques		
	Normes	Fréquence
Coliformes fécaux	<1 UFC/100 ml	Article 10
Escherichia coli	<1 UFC/100 ml	Article 10
Pseudomonas aeruginosa	<1 UFC/100 ml	Article 10
Staphylococcus aureus	<30 UFC/100 ml	Article 10
Paramètres physico-chimiques		
	Normes	Fréquence
Alcalinité	60 à 150 mg/l CaCO ₃	1fois/semaine
Chloramines (Seulement lorsque le chlore est utilisé)	Bassins intérieurs ≤0,5 mg/l Bassins extérieurs ≤1,0 mg/l	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Désinfectant résiduel	Chlore libre Bassins intérieurs 0,8 à 2,0 mg/l Bassins extérieurs 0,8 à 3,0 mg/l Brome total 2,0 à 5,0 mg/l Ozone 0,0 mg/l	Avant et après chaque période d'ouverture et aux 3 heures durant l'ouverture
Dureté	150 à 400 mg/l CaCO ₃	
Ph	7,2 à 7,8	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Turbidité	≤ 1,0 UTN	Article 10
Température	Pour SPA, en aucun moment la température doit dépasser 40 °C (104 °F)	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture
Limpidité	Article 7	Avant, au milieu et après chaque période d'ouverture

Pour l'application du présent règlement, la teneur en Chloramines est la différence entre la mesure du chlore résiduel total et celle du chlore résiduel libre.

Lorsque l'acide cyanurique est utilisé durant la désinfection de l'eau d'un bassin extérieur, le même pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu. Cet acide ne peut être utilisé dans les bassins intérieurs et sa valeur ne doit pas dépasser 60 mg/l.

Lorsqu'un désinfectant autre que le chlore ou le brome est utilisé, il doit offrir le même pouvoir de désinfection résiduelle. Un tel produit doit être homologué ou certifié par Santé Canada.

Lorsque des lampes ultraviolettes (UV) ou de l'ozone sont utilisés pour le traitement de l'eau, le pouvoir de désinfection résiduelle doit être obtenu à l'aide d'un autre agent de désinfection.

Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 700 mV.

Lorsque de l'eau de mer est utilisée pour le remplissage d'un bassin, l'alcalinité, la dureté, le pH et le désinfectant résiduel doivent être ajustés de façon à obtenir le même pouvoir désinfectant qu'avec les normes fixées au présent article.

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
Normes de qualité de l'eau							
1	5	La qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau respecte les normes. (En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.)	X				
		Coliformes fécaux	X				
		Escherichia coli	X				
		Pseudomonas aeruginosa	X				
		Staphylococcus aureus				X	
		Alcalinité	X				
		Chloramines	X				

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		Désinfectant résiduel	X				
		Dureté	X				
		Ph	X				
		Turbidité	X				
		Température	X				
		Limpidité	X				
		Autres :			X		
2	6	SPA - Lorsque la température de l'eau d'un bassin excède 35 °C, les normes de l'article 5 s'appliquent, sauf celles relatives au chlore, au brome et au POR, qui sont les suivantes : Chlore libre 2,0 à 3,0 mg/L ____ Brome total 3,0 à 5,0 mg/L ____ Lorsqu'un appareil de mesure du potentiel d'oxydoréduction (POR) est utilisé, la valeur mesurée doit être supérieure à 750 mV. ____			X		
3	7	La limpidité de l'eau du bassin doit faire en sorte que la surface circulaire noire prévue à l'article 12 du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) soit visible à partir de tout point de la promenade située à 9 m de cette surface. Le présent article ne s'applique pas aux bains-tourbillon ni aux pataugeoires.	X				
4	8	Le responsable d'un bassin de type « emplis-vides », sans système de circulation d'eau, doit le vider et le désinfecter quotidiennement avant de le remplir et de l'utiliser de nouveau. Il doit faire de même à la suite de tout accident vomitif ou fécal. Les dispositions des articles 5 à 7 et celles des chapitres III et IV ne s'appliquent pas à ces bassins.			X		
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU							
Nature et Fréquence des prélèvements							
5	9	Le responsable d'un bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 50 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place des paramètres physico-chimiques suivants, aux fréquences minimales. (En fonction du registre exigé à l'article 20 de ce règlement.) Lorsqu'un appareil de mesure et d'enregistrement en continu est installé, le responsable du bassin doit effectuer au moins 1 mesure manuelle avant l'ouverture, au milieu de la période d'ouverture et lors de la fermeture à des fins de comparaison.	X				
		Alcalinité	X				
		Chloramines	X				
		Désinfectant résiduel	X				
		Dureté	X				
		Ph	X				
		Température	X				
		Limpidité	X				
		Autres :	X				
6	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécaux, ou Escherichia coli. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin. De plus, dans le cas des bassins extérieurs remplis avec une eau ne respectant pas toutes les normes bactériologiques du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), les premiers résultats des analyses microbiologiques doivent être disponibles au moment de l'ouverture de la saison.	X				
7	10	Le responsable d'un bassin a prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle de la turbidité. Ces échantillons sont prélevés à la fréquence minimale d'une fois aux 2 semaines d'exploitation pour les bassins extérieurs et d'une fois aux 4 semaines d'exploitation pour les bassins intérieurs, à un intervalle minimal de 10 jours entre chaque prélèvement, durant la période d'ouverture du bassin.	X				
8	11	Le responsable d'un bassin privé destiné à plus de 9 mais à moins de 51 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles doit prélever ou faire prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyse sur place du pH et du désinfectant résiduel, au minimum 2 fois par jour, avant l'ouverture du bassin et au milieu de la période d'ouverture.			X		

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
9	12	le responsable du bassin a pris prendre dans les meilleurs délais possibles des mesures propres à permettre une vérification adéquate de la qualité de ces eaux suite à des motifs de soupçonner la non-conformité des eaux mises à la disposition des utilisateurs avec les normes de qualité établies au chapitre II.				X	
Méthodes de prélèvement, de conservation, d'analyse et de transmission							
10	13	Les échantillons d'eau exigés par le présent chapitre doivent être prélevés et conservés ainsi qu'analysés sur place ou transmis, selon le cas, conformément aux méthodes décrites dans le guide intitulé « Méthodes de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels », publiés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	X				
11	14	Les échantillons d'eau prélevés en vertu des articles 10 ou 12, selon le cas, ont été transmis, pour analyse, à des laboratoires accrédités par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2). Les formulaires de demande d'analyse fournis par ces laboratoires et dûment remplis ont été transmis avec ces échantillons. Le laboratoire a transmis au responsable du bassin concerné les résultats de l'analyse de ces échantillons dans les 15 jours qui suivent la date du prélèvement.	X				
NON-CONFORMITÉ DE L'EAU AUX NORMES DE QUALITÉ							
12	15	Le laboratoire accrédité qui a effectué l'analyse d'un échantillon d'eau a communiqué immédiatement au responsable du bassin concerné tout résultat révélant que l'eau ne respecte pas une norme microbiologique.				X	
13	16	Lorsque l'eau d'un bassin ne respecte pas l'une des normes de qualité prévues au chapitre II, le responsable du bassin prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Il vérifie notamment si l'entretien et l'opération de son système sont adéquats et, au besoin, rectifie le niveau de désinfectant résiduel de l'eau. De plus, si l'analyse d'un échantillon montre que l'eau contient des bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5, le responsable du bassin prélève ou fait prélever, dans les 24 heures suivant l'obtention des résultats, un deuxième échantillon pour vérifier de nouveau la présence du micro-organisme détecté.				X	
14	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin concerné lorsque des événements tels que des accidents fécaux, vomitifs ou autres, des défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, peuvent dégrader la qualité des eaux et exposer les êtres humains aux souillures ou à la contamination.	X				
15	17	Le responsable d'un bassin fait sortir immédiatement toutes les personnes de l'eau et fermer l'accès du bassin lorsque surviennent les situations suivantes : 1° Présence de bactéries en concentration supérieure aux normes fixées à l'article 5 lors du 2e prélèvement visé au deuxième alinéa de l'article 16 ; 2° Présence de chlore résiduel libre supérieur à 5,0 mg/l ; 3° Présence de Chloramines au-delà de 1,0 mg/l durant plus de 24h ; 4° Présence de turbidité supérieure à 5 UTN ; 5° présence de chlore résiduel libre inférieur à 0,3 mg/l ou de brome résiduel total inférieur à 0,6 mg/l.	X				
16	18	Lors d'un accident vomitif ou fécal, le responsable augmente, après avoir fait sortir toutes les personnes de l'eau et fermé l'accès du bassin concerné, la teneur en chlore résiduel libre aux valeurs suivantes : 1° Pour des selles liquides à au moins 10,0 mg/l durant 16 heures ou à au moins 20,0 mg/l durant 8 heures ; 2° Pour des selles solides ou des vomissements à au moins 2,0 mg/l durant 0,5 heure. Après cette période, l'accès au bassin peut être permis à nouveau dès que les valeurs du désinfectant résiduel et du pH sont conformes aux normes établies au chapitre II. Toute autre combinaison équivalente du produit de la concentration d'un désinfectant résiduel (mg/l) par le temps de contact (heures) est acceptée.				X	
17	19	Lors de défaillances dans l'équipement de traitement de l'eau ou toute autre panne d'infrastructure, le responsable du bassin redonne accès après vérification que les paramètres analysés en vertu de l'article 9 respectent les normes établies au chapitre II. Dans les autres cas, le responsable du bassin redonne accès après vérification les paramètres ayant causé le dépassement redeviennent conformes aux normes de qualité prévues au chapitre II.				X	

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
TENUE D'UN REGISTRE							
18	20	Le responsable du bassin accessible au public en général ou à un groupe restreint du public ou d'un bassin privé destiné à plus de 9 unités à usage d'habitation d'immeubles ou de parcs de maisons mobiles tient un registre , contenant les renseignements suivants : 1° Les résultats des contrôles effectués en vertu des articles 9 à 12, selon le cas ; 2° L'identification du bassin, la date à laquelle les contrôles ont été effectués, le nom des personnes qui les ont effectués et les coordonnées du responsable du bassin ; 3° Le nombre total de baigneurs au cours de la journée ; 4° Tout renseignement relatif aux événements des articles 17 à 19.	X				
19	20	Est-ce que le registre est à jour	X				
20	21	La personne ayant effectué les contrôles requis en vertu des articles 9, 11 ou 12 doit inscrire les résultats au registre et attester, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et analysé, conformément au présent règlement, les échantillons destinés à l'analyse sur place.	X				
21	21	La personne ayant effectué les contrôles a attesté, à même le registre, qu'elle a prélevé, conservé et transmis, conformément au présent règlement, les échantillons requis en vertu des articles 10 ou 12 et que tous les résultats transmis en vertu de l'article 14 ont été annexés au registre.	X				
22	21	Le responsable du bassin s'est assuré que les inscriptions et attestations faites au registre sont conformes aux exigences du présent article.	X				
23	22	Le registre et les rapports du laboratoire sont conservés durant une période minimale de 2 ans et ils sont tenus à la disposition du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du directeur de santé publique de la région concernée.	X				
24	22	Le registre des 30 derniers jours doit être affiché de manière que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.	X				
25	22	Où est situé le registre ?	Sur demande				

Notes sur les vérifications	
N°	Note
	Le complexe aquatique de Sept-Îles dispose d'un équipement d'enregistrement en continu.
	Pour l'affichage de résultats des 30 derniers jours, le complexe a mis une affiche qui indique aux usagers le lieu où consulter lesdits registres s'ils le souhaitent.

Observations recueillies sur le terrain	
Paramètres mesurés sur le terrain	
Ph	
Température eau °C	
Turbidité UTN	
□ chlore libre (mg/L)	
□ de chlore total (mg/L)	
□ chlore combiné ou Chloramines (mg/L)	